



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 28 JANVIER 2026**  
**PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mille vingt- six, le vingt-huit janvier à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Joël TRAVERS, Maire.

Étaient présents : TRAVERS Joël, CHEDEMAIL Daniel, LEGRAND Maryvonne, BRETON Magali, DUFRENE Mickaël, GOULAY Sébastien, MOREAU Marie-Cécile, BILHEUDE Isabelle, FERRÉ Anita

Ont donné pouvoir :

ROCHÉE Maud a donné pouvoir MOREAU Marie-Cécile

BODIOU Evelyne a donné pouvoir BRETON Magali

Absent excusé :

**En exercice : 11**

**Présents : 09**

**Votants : 11**

Secrétaire de séance : Ferré Anita

Date de la convocation : 23 janvier 2026

Date d'affichage : 23 janvier 2026

Considérant que le quorum est atteint, Monsieur Joël TRAVERS, Maire, déclare la séance ouverte

Ordre du jour

01	Finances : délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
02	Finances : Finances : participation au recyclage PSC1 – Commune / Association « va y avoir du Sport » / Croix Rouge Française
03	Enfance-Jeunesse Enfance-Jeunesse : convention de participation entre la Fédération Familles Rurales 35 et la commune de la Chapelle Erbrée
04	Informations et questions diverses

Le compte -rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité

**01- Objet :** Finances : délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») et restes à réaliser = 357.091.51€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **89 272.00 €**, soit 25% de 357091.51 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Matériels (opération 44)

Matériels divers **11 000 €** (art. 2158)

Aménagement de terrains de sports (opération 74)

Équipement sportif pour le terrain de foot **10 000 €** (art. 2188)

Travaux rue du Stade (opération 106)

Travaux/construction **30 000.00€** (art 2313)

**TOTAL = 51 000.00 € (inférieur au plafond autorisé de 89 272.00 €)**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal de :

-Accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Echanges : RAS

**02- Objet :** Finances : participation au recyclage PSC1 – Commune / Association « va y avoir du Sport » / Croix Rouge Française

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la demande présentée par l'association « Va y avoir du sport », domiciliée à la Chapelle Erbrée, ayant pour président Monsieur Sébastien VETIER, sollicitant le soutien financier de la commune pour la formation de ses membres ;

Considérant que l'association « Va y avoir du sport », mène des actions d'intérêt local et participe à la vie communale ;

Considérant que les membres de cette association interviennent régulièrement lors de manifestations ou d'actions organisées sur le territoire communal ;

Considérant que la formation de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1), ainsi que son recyclage, contribue à renforcer la sécurité des personnes et la capacité d'intervention en cas d'accident ou de situation d'urgence ;

Considérant que cette action présente un caractère d'intérêt général et s'inscrit dans les objectifs de prévention et de sécurité civile poursuivis par la commune ;

Considérant que le soutien financier apporté par la commune à cette action présente un caractère d'intérêt général et ne constitue pas une aide individualisée ;

Considérant que la participation financière de la commune est proportionnée à l'objet poursuivi et conforme aux capacités budgétaires de la collectivité ;

**Considérant que le coût de la formation est de 30 euros par participant**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil municipal :

- **Décide** d'accorder une participation financière à l'association « Va y avoir du sport », pour la formation de recyclage des compétences en prévention et secours civiques (PSC1)
- **Fixe** le montant de cette participation à 10 euros ; pour les habitants de la commune de la Chapelle Erbrée
- **Décide** de participer à hauteur de 100% pour les agents communaux et pour le personnel de l'école privée Sainte Marie, située 8, rue du Bourgneuf, à la Chapelle Erbrée
- **Demande** au président de l'association de fournir la liste des participants à la mairie
- **Précise** que cette participation est conditionnée à la fourniture des justificatifs nécessaires (programme de formation, facture ou attestation de réalisation, organisme de formation agréé) ;
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2026

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Echanges : R.A. S

**03- Objet :** Enfance-Jeunesse : convention de participation entre la Fédération Familles Rurales 35 et la commune de la Chapelle Erbrée

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

L'association Familles Rurales, association Loi 1901, a pour objet de mettre en œuvre des activités régulières permettant d'améliorer la qualité de vie des enfants scolarisés jusqu'à 17 ans, en leur proposant des activités culturelles, sportives et de loisirs.

Au regard de l'objet de l'association Familles Rurales et de l'intérêt communal de ses actions, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de lui apporter à nouveau son soutien et notamment financier pour l'année 2026, en acceptant la convention de participation 2026 (convention en annexe).

**À participer au financement des services concernés par :**

- le versement d'une subvention de 16€ par journée/enfant (8€ par demi-journée)
- le versement de 0.22€ par repas des enfants présents de notre commune (somme calculée sur le réel des inscriptions avec repas pour les journées entières ou demi-journées)
- **À verser à Familles Rurales 35 plusieurs acomptes**
  - 1<sup>er</sup> acompte : en juillet (correspondant au réel des fréquentations du 1<sup>er</sup> semestre)
  - Le solde : en janvier N+1 (correspondant au réel des fréquentations du 2<sup>eme</sup> semestre)
- **D'approuver la durée de la convention établie du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026**

À l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- S'engage à participer** au financement par le versement d'une subvention de 16€ par journée-enfant (8€ par demi-journée)
- S'engage à participer** au financement par le versement de 0.22€ par repas des enfants présents de notre commune (somme calculée sur le réel des inscriptions avec repas pour les journées entières ou demi-journées)
- S'engage à verser** à Familles Rurales 35 plusieurs acomptes
  - 1<sup>er</sup> acompte : en juillet (correspondant au réel des fréquentations du 1<sup>er</sup> semestre)
  - Le solde : en janvier N+1 (correspondant au réel des fréquentations du 2<sup>eme</sup> semestre)
- Approuve** la durée de la convention établie du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026
- Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026

Echanges : R.A.S

04 - Objet: informations diverses

Décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués du Conseil Municipal à Monsieur le Maire

Signature de marché de travaux suivants (inférieurs au seuil européen) :

Entreprises	Dépenses Investissement (I) Ou Fonctionnement (F)	Montant TTC 2025	Objet
SELAS DE GIGOU NOTAIRE	F	310.09€	Frais de bail 4 résidence des Charmilles
ORANGE	I	594.00€	Frais d'étude Rue du Stade
SOCOTEC	I	216.00 762.00€ en 2026	MISSIONS CT Rue du Stade
LEPRETRE BOIS	I	5880.00€ 4584.00€	Abattage haies de cyprès et tuyas Terrain de football
MAIRIE SAINT PIERRE LA COUR	F	2919.97€	Participation obligatoire aux frais de scolarité
MORVAN FOUILLET IMPRIMEURS	F	1687.40€	Bulletin municipal 2025
ASSOCIATION FILEAS ESAT VITRÉ	F	324.00€	Matériel atelier technique
CENTRE DE GESTION 35	F	1263.76€	Versement Cotisation annuelle 2025

Entreprises	Dépenses Investissement (I) Ou Fonctionnement (F)	Montant TTC 2026	Objet
CF CONSTRUCTION	I	6 221.46€	Certificat1-2 paiement MAM
MMA	F	9100.00€ 581.10€	Cotisation assurance Multirisque commune
COS BREIZ	F	820.00€	Cotisation obligatoire CE

DF CONSTRUCTION	I	558.00€	Frais d'études MAM
USEWEB	F	300.00€	Cotisation annuelle Site internet

**Point sur les travaux en cours :**

Travaux Maison des Assistants Maternels : isolation en cours

Travaux rue du Stade : démarrage début janvier

**Compte rendu de la commission Petite Enfance :**

Une nouvelle annonce sera diffusée sur les réseaux et auprès des assistants maternels pour recruter les futurs porteurs du projet de la MAM.

La mairie a des contacts de familles pour ce type de garde.

Les travaux de la MAM seront finis pour la fin du 1er semestre 2026.

**Questions :**

Au nom de l'association Cap O Bar, Monsieur Dufrene, conseiller, a demandé s'il serait envisageable de placer une table de pique-nique devant le local de l'association

Suite à la discussion, le sujet sera examiné avec le nouveau Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le secrétaire de séance

Anita FERRÉ



Le Maire

Joël TRAVERS

